

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

31 janvier 2024

Convocation envoyée le 26 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)
FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne)
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)
VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline)

Absent : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

Invités : Noémie THUROT, Technicienne forestière territoriale | ONF
Michel ROUQUETTE, Jean-Claude ROCAGEL et Alexis CHARREIRE des associations LSTC et Bien Vivre à Lacalm
Eric DOSSIER, responsable des établissements touristiques communaux
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Gérard CHASTANG est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

M. le Maire introduit la séance en signifiant qu'un prochain Conseil Municipal sera consacré au Pôle Intergénérationnel. Il indique les principes de collaboration avec Habitat & Humanisme (contractualisation, marchés transférables, vérification transfert des subventions) ainsi que le mode d'accompagnement de l'association du Bon Accueil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2023C30**

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres pour le 07 octobre 2022 pour le marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », alloti en 20 Lots ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/05/2023 ;

Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse, il apparaît que onze lots du marché sont infructueux et que les offres présentées pour les neuf autres lots du marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière ;

M. le Maire décide d'accepter la passation du marché pour les 9 lots pourvus d'offres comme suit :

- LOT N°1 : Démolition / désamiantage - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°2 : Terrassement VRD avec l'entreprise SARL Alary et Fils, domiciliée à Espradels – 12140 Entraygues pour l'offre de tranche ferme d'un montant 598 047.50 € HT
- LOT N°3 : Démolition / gros-œuvre avec l'entreprise SAS Martinazzo BTP, domiciliée au 26 route du Chapitre – 48000 Mende pour l'offre de tranche ferme d'un montant 1 859 567.78 € HT
- LOT N°4 : Traitements de façades - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°5 : Charpente bois / Ossature bois / bardage - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert
- LOT N°6 : Couverture / étanchéité - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert
- LOT N°7 : Menuiseries extérieures alu avec l'entreprise SARL Rouergue Aluminium, domiciliée à La Broussine – ZA Malan – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 608 062.22 € HT
- LOT N°8 : Serrurerie - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°9 : Plâtrerie isolation - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°10 : Menuiseries intérieures / agencement avec l'entreprise SAS Laussel et Fau, domiciliée au 1590 rue des Cantaranne – 12850 Onet le Chateau pour l'offre de tranche ferme d'un montant 945 744.00 € HT
- LOT N°11 : Revêtement sol dur - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°12 : Revêtement sol souple - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°13 : Faux-plafonds avec l'entreprise SAS Belet Isolation Rodez, domiciliée au 34 route du Bois vert – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 82 863.60 € HT
- LOT N°14 : Peinture - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°15 : Electricité courant fort et faible avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue Gévaudan (SASU), domiciliée au 26 rue du Trauc – ZA Bel Air – 12510 Druelle Balsac pour l'offre de tranche ferme d'un montant 1 221 076.03 € HT
- LOT N°16 : Plomberie sanitaire / chauffage / traitement air - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert

- LOT N°17 : Photovoltaïque avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue Gévaudan (SASU), domiciliée au 26 rue du Trauc – ZA Bel Air – 12510 Druelle Balsac pour l'offre de tranche ferme d'un montant 109 660.80 € HT
- LOT N°18 : Ascenseur avec l'entreprise SARL Auvergne Ascenseurs, domiciliée rue Blaise Pascal – Zone Industrielle de Bombes – 43700 Saint Germain Laprade pour l'offre de tranche ferme d'un montant 86 855.00 € HT
- LOT N°19 : Equipement cuisine / cloisonnement isotherme avec l'entreprise VGM SAS, domiciliée à la Devèze Grande – ZA Lioujas – 12740 Lioujas La Loubière pour l'offre de tranche ferme d'un montant 477 852.59 € HT
- LOT N°20 : Aménagements extérieurs / espaces verts - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée

- ***Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) - Lots n°1, 4, 8, 11 et 20 du dossier initial » - DC2023C31***

Considérant qu'une consultation en procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et fait suite à une précédente consultation infructueuse, avec une date limite de remise des offres pour le 24 février 2023 pour le marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) - Lots n°1, 4, 8, 11 et 20 du dossier initial », alloti en 5 lots ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que deux lots du marché sont infructueux et que les offres présentées pour les trois autres lots du marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière,

M. le Maire décide d'accepter la passation du marché pour les 3 lots pourvus d'offres comme suit :

- LOT N°1 : Démolition / désamiantage avec l'entreprise SARL Puechoultres, domiciliée ZA de Marengo – 12160 Baraqueville pour l'offre de base d'un montant 433 850.00 € HT
- LOT N°4 : Traitements de façades - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°8 : Serrurerie avec l'entreprise SARL Rouergue Aluminium, domiciliée à La Broussine – ZA Malan – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 81 828.00 € HT
- LOT N°11 : Revêtement sol dur - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure adaptée
- LOT N°20 : Aménagements extérieurs / espaces verts avec l'entreprise SAS Paysage Concept, domiciliée Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 Espalion pour l'offre de tranche ferme d'un montant 271 112.51 € HT

- ***Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) - Lots n°5, 6, et 16 du dossier initial »- DC2023C32***

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et fait suite à une précédente consultation infructueuse, avec une date limite de remise des offres pour le 24 février 2023 pour le marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) - Lots n°5, 6 et 16 du dossier initial », alloti en 3 lots ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/05/2023 ;

Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse, il apparaît que les offres présentées pour les trois lots du marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière ;

M. le Maire décide d'accepter la passation du marché pour les 3 lots pourvus d'offres comme suit :

- LOT N°5 : Charpente bois / Ossature bois / bardage avec l'entreprise SARL Francis Maliges, domiciliée au 695 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols pour l'offre de tranche ferme d'un montant 2 042 471.66 € HT
- LOT N°6 : Couverture / étanchéité avec l'entreprise SAS Paul Barriac, domiciliée ZI de Cantaranne – 338 rue des Landes – 12850 Onet le Château pour l'offre de tranche ferme d'un montant 696 556.05 € HT
- LOT N°16 : Plomberie sanitaire / chauffage / traitement air avec l'entreprise Thematic SAS, domiciliée au 16 rue Nicephore Niepse – Gazet 4 – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 2 059 764.35 € HT

- ***Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2023C33 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DC2023C30 du 27 décembre 2023)***

Considérant qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres pour le 07 octobre 2022 pour le marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) », alloti en 20 Lots ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/05/2023 ;

Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse, il apparaît que onze lots du marché sont infructueux et que les offres présentées pour les neuf autres lots du marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière ;

M. le Maire décide d'accepter la passation du marché pour les 9 lots pourvus d'offres comme suit :

- LOT N°1 : Démolition / désamiantage - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°2 : Terrassement VRD avec l'entreprise SARL Alary et Fils, domiciliée à Espradels – 12140 Entraygues pour l'offre de tranche ferme d'un montant 598 047.50 € HT
- LOT N°3 : Démolition / gros-œuvre avec l'entreprise SAS Martinazzo BTP, domiciliée au 26 route du Chapitre – 48000 Mende pour l'offre de tranche ferme d'un montant 1 859 567.78 € HT
- LOT N°4 : Traitements de façades - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°5 : Charpente bois / Ossature bois / bardage - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert
- LOT N°6 : Couverture / étanchéité - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert
- LOT N°7 : Menuiseries extérieures alu avec l'entreprise SARL Rouergue Aluminium, domiciliée à La Broussine – ZA Malan – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 608 062.22 € HT
- LOT N°8 : Serrurerie - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°9 : Plâtrerie isolation - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°10 : Menuiseries intérieures / agencement avec l'entreprise SAS Laussel et Fau, domiciliée au 1590 rue des Cantaranne – 12850 Onet le Chateau pour l'offre de tranche ferme d'un montant 945 744.00 € HT
- LOT N°11 : Revêtement sol dur - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- LOT N°12 : Revêtement sol souple - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°13 : Faux-plafonds avec l'entreprise SAS Belet Isolation Rodez, domiciliée au 34 route du Bois vert – 12510 Olemps pour l'offre de tranche ferme d'un montant 82 863.60 € HT
- LOT N°14 : Peinture - Lot infructueux à remettre en concurrence
- LOT N°15 : Electricité courant fort et faible avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue Gévaudan (SASU), domiciliée au 26 rue du Trauc – ZA Bel Air – 12510 Druelle Balsac pour l'offre de tranche ferme d'un montant 1 221 076.03 € HT
- LOT N°16 : Plomberie sanitaire / chauffage / traitement air - Lot infructueux à remettre en concurrence par un appel d'offres ouvert
- LOT N°17 : Photovoltaïque avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue Gévaudan (SASU), domiciliée au 26 rue du Trauc – ZA Bel Air – 12510 Druelle Balsac pour l'offre de tranche ferme d'un montant 109 330.80 € HT

- LOT N°18 : Ascenseur avec l'entreprise SARL Auvergne Ascenseurs, domiciliée rue Blaise Pascal – Zone Industrielle de Bombes – 43700 Saint Germain Laprade pour l'offre de tranche ferme d'un montant 86 855.00 € HT
 - LOT N°19 : Equipement cuisine / cloisonnement isotherme avec l'entreprise VGM SAS, domiciliée à la Devèze Grande – ZA Lioujas – 12740 Lioujas La Loubière pour l'offre de tranche ferme d'un montant 477 852.59 € HT
 - LOT N°20 : Aménagements extérieurs / espaces verts - Lot infructueux à remettre en concurrence par une procédure négociée
- ***Décision portant Avenant au bail de la location d'un logement d'habitation sis à Avenue de l'Argence sportive à Sainte-Geneviève/Argence - DC202C01***

Considérant que suite à la constatation par les services financiers de la commune de l'absence de charges de chauffage sur le loyer du logement communal alors que ce dernier est raccordé au chauffage central alimenté par la collectivité.

M. le Maire à signer l'avenant au bail entre la commune d'Argences en Aubrac, Bailleur et Monsieur KLESZCZ Jacek, Locataire. Le présent avenant prend en compte le rajout des charges de chauffage d'un montant de 45.73 € par mois au prix du loyer à partir du 1^{er} février 2024. Le contrat de bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

FINANCES

Modalité de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de Base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Frais de repas : 20,00 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	Au-delà de 2001 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.
- d'aide à la personne qui comprend les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande

ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- de l'autoriser à signer les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

ONF : présentation du principe des coupes de bois

Présentation faite par Néomie THUROT, technicienne forestière, ayant la gestion des forêts d'Argences en Aubrac :

- Conseil sur la gestion : sylviculture, coupe à prévoir, modes de vente, prix plancher
- Programmation des travaux à réaliser dans les forêts : présentation des travaux à réaliser (conseils techniques) pour choix par les élus

Principe de gestion des forêts :

- Une délibération par forêt : définition et programmation des coupes et travaux à réaliser pour l'aménagement (renouvellement tous les 15ans)
- Tous les ans, une liste est éditée, un contrôle terrain par un technicien ONF est réalisé afin de vérifier la cohérence des travaux signifiés « sur papier »
- Retranscription des travaux dans les délibérations prises par le Conseil Municipal

Il n'est pas pris en compte la valeur économique du bois pour la définition des coupes mais il est possible qu'une coupe soit avancée si le bois est malade.

Actuellement, concernant le marché du bois, les scieurs ont beaucoup de stock et donc achètent moins.

Le dépérissement noté concerne les résineux essentiellement.

Une maladie affecte les épicéas, produite par les scolytes, insecte effectuant des galeries entre le bois et l'écorce coupant la circulation de la sève.

Choix du mode de vente :

- Si sur pied, l'acheteur peut choisir son exploitant et il n'y a pas de suivi par l'ONF
- Si bois façonné, l'ONF gère toute l'exploitation (choix de l'exploitant et suivi de chantier) ; ce mode permet une meilleure valorisation des bois (revenu plus précis)

Respect du principe d'équilibre : le financement obtenu doit permettre la réimplantation par ex.

Philippe Mouliac fait le rappel qu'il est important de surveiller les coupes pour la préservation de l'état du terrain.

Cas du bois de Guirande :

En 2025, l'ONF prévoit une coupe de bois sur l'ensemble des parcelles. Pour cela, en octobre 2024, un projet de délibération sera proposé.

Il est précisé que s'il s'agit d'une vente sur pied, l'exploitant dispose d'un délai d'un an et demi pour effectuer la coupe et la sortir. Si le mode de vente est le bois façonné, le pilotage est assuré par l'ONF, moyen d'aller plus vite.

M. le Maire demande à l'ONF quelles sont les conditions pour effectuer des coupes exceptionnelles.

Aménagement Bois de Guirande : présentation du projet par 2 associations

Michel ROUQUETTE fait une présentation de l'historique de ce projet et les nouvelles perspectives.

Jean-Claude ROCAGEL précise qu'il s'agit d'une aide aux agents techniques.

Alexis CHARREIRE indique que les associations sont des supports au projet, pas d'apport de financement. Celui-ci se demande si le produit des coupes ne pourrait pas être utilisé sur la réfection des chemins détruits par les exploitants.

M. le Maire indique qu'il conviendrait de prendre des dispositions à ce que les forestiers prennent leurs dispositions pour laisser les chemins propres, comme un constat d'huissier par exemple.

Une méthodologie est proposée :

- Définition d'un groupe de travail d'élus pour assurer le lien avec les associations, établir la programmation des actions (dont l'évaluation du temps de travail et la planification de la mobilisation des équipes techniques), identifier les financements possibles : Philippe, Gérard, Arnaud, Colette, Michel, Thierry, Céline
- Suivi et pilotage par un agent
- Programmation d'une réunion de terrain avec les élus, les associations, un agent technique et l'ONF pour début d'exécution de l'aménagement du chemin avant avril (environ (3 à 4 jours de travail)
- Remise en sécurité du sentier (coupe de branches, ...) : à faire faire à un forestier
- Accompagnement de la démarche par le PNR, dans un 2^e temps, pour mise en œuvre du projet

Arnaud Imbert rappelle l'échec de l'AMI Avenir Montagnes du PNR de l'Aubrac, sur le volet Sentier et Biodiversité.

Vente de parcelles

M. le Maire fait part de la proposition de M. Michel Dumas, visant à acquérir la parcelle AB 339 située à Sainte-Geneviève sur Argence suivant le plan ci-dessous :



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT énonçant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT chargeant le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Rappelant qu'au titre de la délibération n°16062016_276 du 16 juin 2016, le prix du terrain des lots restés invendus dans le lotissement des Nouelles avait été fixé à la somme de 10 € le m².

Reprenant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA et que l'opération de transaction sera réalisée TTC.

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Conseil Municipal et le Maire,

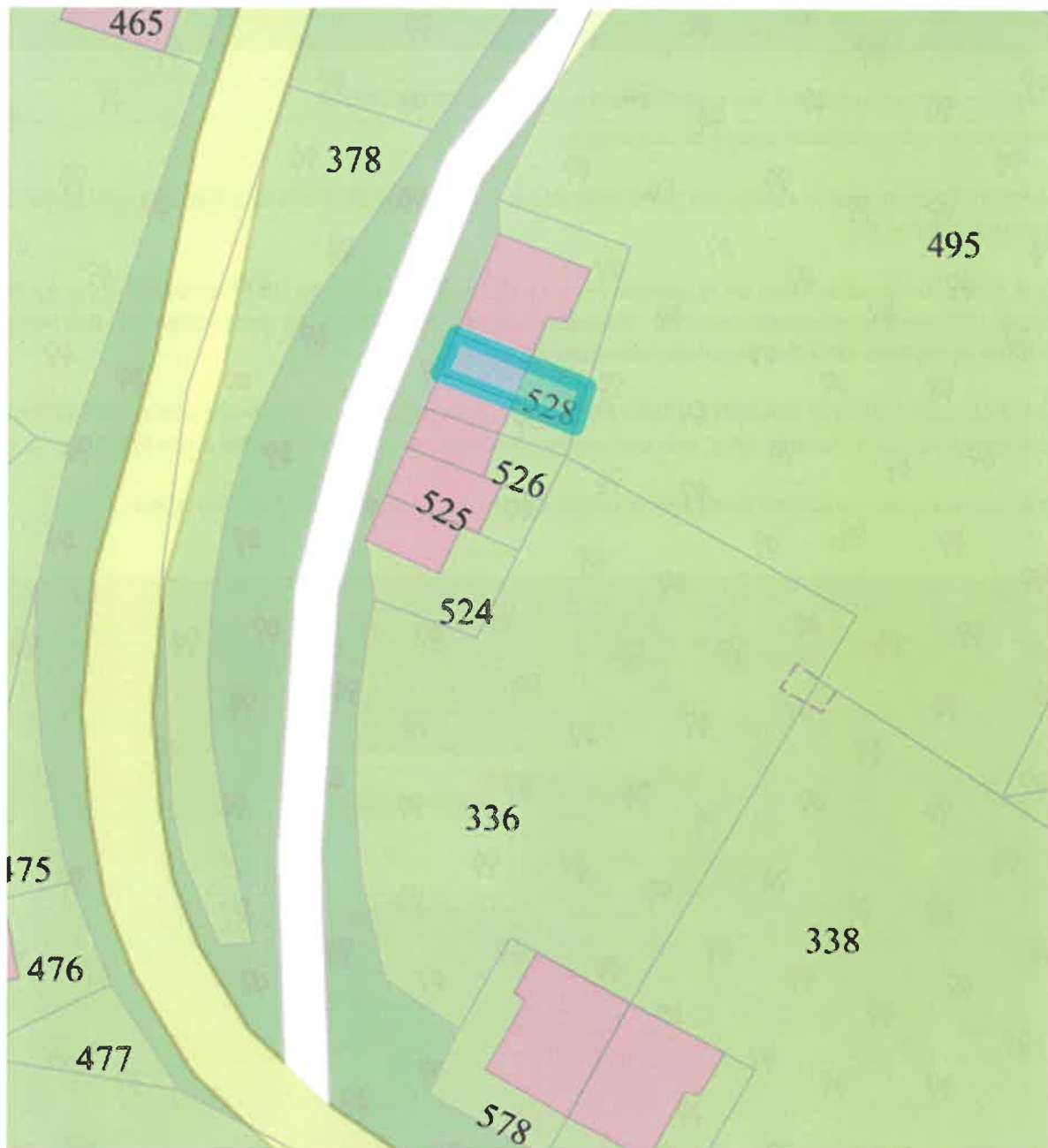
M. le Maire demande au Conseil :

- De se prononcer sur la cession au profit de M. Michel DUMAS le terrain porté au cadastre section AB 339 situé dans le Lotissement des Nouelles à Argences en Aubrac, d'une superficie de 188 m², aux conditions fixées ci-dessus,
- D'approuver que le prix à payer par l'acquéreur soit de 10 € / m²,
- De rappeler que l'acquéreur devra s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, en prenant note de la disposition du lot, objet de la présente vente,
- De rappeler que les émoluments du notaire et tous les frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le Notaire désigné pour la transaction.

Hors la présence de Michel DUMAS, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vente d'un garage

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage situé au Bousquet dont les références cadastrales sont Section B parcelle 528. La parcelle concernée couvre 39 m² suivant le plan ci-dessous :



Monsieur Daniel Vayssade a fait une proposition d'achat de ce garage moyennant la somme de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT énonçant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT chargeant le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le principe de cession au profit de M. Vayssade, aux conditions fixées ci-dessus,
- De conditionner cette vente à la signature d'une promesse de vente,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le Notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de servitude pour le raccordement production PV BATDOUR

Considérant la convention de servitude présentée,

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société DEJANTE ENERGIES - AUVERGNE, mandatée par l'entreprise ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le raccordement de production de production PV BATDOUR doivent emprunter la parcelle YK 0014, propriété communale.

Dans cet objectif, DEJANTE ENERGIES - AUVERGNE s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.



Les travaux envisagés sont :

- dans un bande de 3m de large, canalisation souterraine de 541 m environ et ses accessoires
- établir, si besoin, des bornes de repérage
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouveraient à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 54 m ainsi que ses accessoires.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Hors la présence de Philippe Mouliac, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE JEUNESSE

Tarification du Service Enfance

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant les prix, modes et conditions pour fonctionnement du Centre de Loisirs, avec dépôt auprès du contrôle de légalité, le 10/12/2019,

Renouvelant que le conseil municipal de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC a décidé de la prise en charge par la collectivité des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire, des temps de garderie, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'animation jeunesse avec engagements partenariaux (CAF, CCACV, MSA ...),

Reprenant que la collectivité entend favoriser l'accès aux loisirs avec — notamment - l'accord de certains partenaires (CAF, MSA ...) et la mise en place d'aides financières, attribuées généralement, sous conditions de ressources en application du Quotient Familial,

Considérant la politique conduite, en matière d'attractivité du territoire, les actions menées et la dynamique impulsée par la collectivité, forte de certains atouts,

Considérant que la collectivité porte un projet éducatif fort en termes d'actions engagées pour les jeunes (3-16 ans),

Considérant les modifications des aides attribuées aux familles par les Services CAF et MSA et la nécessité de répondre aux exigences de tarifs dégressifs de la part de la CAF,

Monsieur le Maire reprend les prix des prestations proposées par le Service Enfance comme suit :

PAUSE MÉRIDIDIENNE

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC *
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Tarif avec repas	2.40 €	2.70 €	2.90 €	3.10 €
Tarif sans repas (PAI avec panier repas....)	1.20 €	1.35 €	1.45 €	1.55 €

*QF NC : Quotient familial non communiqué

TARIFS ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR - GARDERIES

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC *
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Tarif pour un accueil par jour	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €
Tarif pour deux accueils par jour	1.10 €	1.20 €	1.30 €	1.40 €

*QF NC : Quotient familial non communiqué

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC *
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Journée (goûter compris)	9.80 €	10.80 €	11.80 €	12.30 €
Matin	5.00 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €
Après-midi (goûter compris)	5.30 €	6.30 €	7.30 €	7.80 €
Repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Pause méridienne sans repas (PAI...)	1.5 €	1.5€	1.5 €	1.5 €

*QF NC : Quotient familial non communiqué

TARIFS FRATRIE

- - 10 % pour la 2ème inscription
- - 20 % pour la 3ème inscription

TARIF JOURNÉE

- Sorties niveau 1 : 5€ et Sorties niveau 2 : 10€
- Sortie Ado : 16€ et Stage Ado : 10€/jour

AIDES CAF ET MSA APPLIQUÉES AUX TARIFS (applicable au 1 janvier 2024)

La CAF ayant effectué une réforme des PASS Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les allocataires CAF, les aides attribuées sont les suivantes :

	Montant de l'aide : 1 jour	Montant de l'aide : ½ jour + repas	Montant de l'aide : ½ jour
QF inférieur ou égal à 420	6 €	6 €	3 €
QF situé entre 421 et inférieur ou égal 800	4 €	4 €	2 €

Concernant la MSA, le montant des PASS ALSH pour les allocataires sont les suivants :

	Montant de l'aide : 1 jour	Montant de l'aide : ½ jour
Réduction PASS MSA	4 €	2€

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter les prix, modes et conditions pour prestations tels qu'établis ci-dessus,
- De renouveler les engagements effectifs (ou en cours) avec certains partenaires tels la CAF ou la MSA pour réduction de prix ou animations portées et proposées par leurs services,
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents pour que soit valide l'ensemble des décisions prises.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention intervenants TAP (Argence Gourmande)

La présente convention de partenariat est relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2024. Elle lie l'association l'Argence Gourmande à la Commune.

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. Les membres bénévoles et les agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. L'association réalise l'animation, par ses bénévoles et intervenants, dont elle s'assure de l'honorabilité.

L'association doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût des prestations est de 26 euros la séance (+ frais de fourniture).

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes de la convention proposée
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Modalités de participation des agents aux voyages scolaires ou sorties scolaires

Considérant que l'accompagnement des enfants dans le cadre des voyages scolaires entre dans les missions confiées aux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles par l'article 2 du décret du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois,

Les agents de la collectivité peuvent être amenés à partir en voyages scolaires. A l'occasion de ces séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants. La répartition de ces différents temps sur la journée (0 heure à 24 heures) entre les personnels qui concourent à l'encadrement des enfants (institutrice, ATSEM, animateurs...) doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le dispositif réglementaire régissant les heures complémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail pour les agents à temps non complet. Pour les agents à temps complet, les heures effectuées en plus du temps de travail seront récupérées.

S'agissant du décompte, en temps de travail effectif, des périodes de surveillance nocturne, il semble que, en l'absence de cadrage juridique propre à la fonction publique territoriale en matière de durée équivalente, les responsables locaux puissent se référer aux dispositifs de durée équivalente les plus pertinents mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature. C'est ainsi que pourrait être retenu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que " le service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures ". Cette durée de trois heures est également retenue par le décret n°2002-1162 du 12 septembre 2002 relatif à la durée équivalente à la durée légale du travail dans les établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 4° à 6° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et modifiant l'article 18 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002, pour les personnels qui assurent, en chambre de veille, une période de surveillance nocturne. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la surveillance nocturne (3 heures par nuit) seront récupérées pour les agents à temps complet ou rémunérées en heures complémentaires si nécessaire pour les agents à temps non-complet.

Afin que les agents participent à une sortie ou à un voyage scolaire, la démarche est la suivante :

- Demande effectuée à l'attention du Maire par la direction de l'école,
- Instruction de la demande en bureau des élus, prenant en considération les besoins spécifiques (comme une aide qualifiée par exemple),
- Réponse apportée de la part du Maire de la participation de l'agent aux sorties ou voyages scolaire,
- Dans le cas de l'accord, détermination par le responsable de service des modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées ou du paiement des heures complémentaires.

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les propositions précédentes,
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la participation des agents aux voyages ou sorties scolaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

Point sur les mouvements RH

Service restauration

- Cédric Lambert a donné sa démission au 31/12/2023. Il avait été stagiaire le 05/07/2023, nous avons donc enregistré son départ et procédé à sa radiation au 31/12/2023.

- Conrad Mercier a été embauché en date du 3 Janvier 2024 pour une durée déterminée de 6 mois jusqu'au 30/06/2024 pour remplacer Cédric Lambert.
- Il a été proposé un contrat de projet à Céline Longo pour une durée de 1 an du 4 Janvier 2024 au 3 Janvier 2025. Céline devrait faire valoir son arrêt maternité en date du 28 Février 2024.
- Freddy Auriel termine son CDD de 1 an le 26/03/2024.

Service ménage

- Le contrat de travail de David Ravel (service ménage, état des lieux minibus et salles communales) s'est terminé le 23/01/2024. Il n'a pas souhaité le renouveler. Une nouvelle personne, Emmanuelle Lescure, domiciliée à Saint-Symphorien-de-Thénières a été embauchée le 24/01/2024 pour un CDD d'une durée de 1 an.

Service enfance

- Nouvelle embauche pour surveillance et animation des temps périscolaires, temps de restauration, pause méridienne, TAP : Alice Coudouel adjoint d'animation en contrat déterminée du 08/01/2024 au 05/07/2024 pour une durée hebdomadaire de 20 heures au service enfance. Une augmentation de son temps de travail lui a été proposée : 10 heures hebdomadaires supplémentaires pour travailler pour les Anim'Argences. Elle a donné une suite favorable donc 30 heures hebdo à compter du 01/02/2024.

Service technique

- Guy Caraglio a fait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du 14 Février 2024 au 14 Juillet 2024 : demande qui a été acceptée.
- Sébastien Vigier termine son contrat de travail le 5 Mars 2024.

Service culturel

- Nadia Mokaddem a démissionné en date du 10 Janvier 2024. Une nouvelle offre d'emploi va être mise en ligne.

Service des sports

- Une nouvelle offre d'emploi va être mise en ligne (aucun candidat n'a été retenu suite à la dernière offre d'emploi).

CULTURE | SPORTS | LOISIRS

Convention « Mondes et Multitudes »

M. le Maire présente la convention entre la Commune d'Argences en Aubrac et l'association Mondes et Multitudes souhaitant concourir conjointement à, un meilleur accès à la culture des habitants de l'Aveyron, par le biais d'actions et tarifs spécifiques adaptés pour les séances de cinéma organisées par Mondes et Multitudes.

Ainsi, la présente convention a pour objet l'organisation des projections de films à Argences en Aubrac.

Les séances se dérouleront sur la Commune à raison de dix-sept journées de cinéma.

Chacune des journées est composée de la manière suivante :

- Une séance « Tout public »
- Une séance d'un film « Art et essai », « Jeune public », « Public senior » ou « Documentaire »
- Une séance scolaire au tarif de 2,5 euros par élève

Soit quinze journées de double séance (30 projections) auxquelles viendront se greffer les séances scolaires, ainsi que deux séances plein air et ce, entre janvier et décembre 2024.

La commune :

- met à disposition un lieu en état de fonctionnement et son assurance

- prend en charge le tirage des supports de communication et la distribution de celle-ci
- prend en charge le repas des deux employés pour un montant maximum de 17 euros par personne

L'association :

- la présentation des séances
- la projection
- à l'occasion et en fonction du public, l'animation d'un débat après la séance peut être proposée
- les frais de transport de son matériel
- les conceptions graphiques des supports de communication
- la billetterie est assurée par l'association et lui est attribuée

La commune versera à l'association la somme de **6 290 euros pour l'année 2024** auxquels viennent s'ajouter **222 euros de frais de carburant**, soit un total de **6 512 euros**.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Argences en Aubrac et l'association Mondes et Multitudes pour l'année culturelle 2024
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adhésion Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature

M. le Maire présente au Conseil le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels :

Objet du syndicat : assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- **Carte 1** : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne: études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.
- **Carte 2** : Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;
- **Carte 3** : Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Structure du syndicat : adhèrent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

- Département de l'AVEYRON: 3 représentants – carte 1
- La commune de LAGUIOLE : 2 représentants – cartes 1 et 2
- Le SIVU de Brameloup : 3 représentants – cartes 1 et 2
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants – cartes 1 et 3
- La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants – cartes 1 et 3

Financement du syndicat : Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

- Département de l'AVEYRON : 45%
- Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - La commune de LAGUIOLE : 10 %
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup :

- Département de l'AVEYRON : 45%
- Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - Le SIVU : 10%
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
 - La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC :30 %

Carte 2 :

Pour la station de Laguiole :

La commune de LAGUIOLE : 100 %

Pour la station de Brameloup :

Le SIVU : 100%

Carte 3 :

Pour la station de Laguiole :

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %

Pour la station de Brameloup

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %
- La communauté de communes des CAUSSES A L'AUBRAC : 66,5 %

M. le Maire donne lecture du projet de statuts joint à la présente et indique le vote tenu en assemblée communautaire le 12 décembre 2023. Il détaille les débats communautaires, avec l'appui du procès-verbal de séance, validé en séance du 21 décembre 2023.

M. le Maire précise que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Il invite donc le conseil à se prononcer et soumet au vote l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Considérant

- Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d'activités [...] touristique [...] promotion du tourisme »
- Le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.
- Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE
 - **RÉVÉLER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISIE**
 - **COMPRENDRE ET PROTÉGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE**
 - **ACCOMPAGNER UNE ÉCONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE DU TERRITOIRE**
- La nécessaire expression des conseils municipaux dans la démarche d'adhésion selon l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire ouvre les débats.

L'intérêt du projet est partagé. Il consiste à densifier l'attractivité touristique du plateau de l'Aubrac d'une part, mais aussi à projeter les stations aveyronnaises au travers d'activités 4 saisons qui pallieront à la disparition programmée de la neige (cf étude climsnow).

L'investissement doit rester en cohérence avec les attentes des touristes mais aussi des habitants du territoire qui aspirent à préserver la naturalité et la sérénité de ces espaces protégés.

La communauté de commune devra porter avec détermination le développement des actions induites par l'étude consécutive à l'appel à projet "Territoire de Lacs". Ces investissements concernent particulièrement les communes riveraines de la Truyère dont Argences en Aubrac.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais
- De l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Par une voix contre (Thierry Garrel), et six abstentions (Jean-François Terrisse, Estelle Brassard, Michel Dumas, Roland Carrié, Hélène Alexandre et Paulette Louvrier), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Définition d'un groupe de travail pour l'organisation des Anim'Argences et marchés de pays

M. le Maire indique qu'en l'absence d'un(e) chargé(e) socio-culturel, la mission d'organisation des Anim'Argences et marchés de pays a été confiée à un agent exerçant au service enfance-jeunesse pour compléter son temps de travail. Pour l'accompagner, il convient qu'un groupe d'élus soit désigné. Gérard Chastang et Thierry Garrel sont candidats.

ECONOMIE | TOURISME

Camping / gites : Bilan 2023 et perspectives 2024

Eric Dossier, responsable des structures touristiques communales, présente un bilan des activités 2023 et fait état des perspectives 2024.

M. le Maire indique que, prenant en compte les résultats d'exploitation présentés, le modèle économique d'accueil est possible sur le territoire d'Argences en Aubrac.

URBANISME | HABITAT

Transfert des ZA - adoption rapport CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence des zones d'activités économiques et artisanales communales à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 novembre 2023

VU le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la prise de compétence zones d'activité économique.

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;
Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence zone d'activité économique ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant que l'article L5211-5 du CGCT prévoit que le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « zone d'activité économique » ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que pour le déneigement et autres entretiens réalisés par les services techniques, une facturation des prestations sera effectuée à la CCACV.

VIE INSTITUTIONNELLE

Rappel du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté. Son article 11 précise les conditions des procurations de vote :

« En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion. »

GESTION DE PROJET

Adressage

Un second rendez-vous avec le Smica s'est tenu le 24 janvier au cours duquel les différentes cartes de la Commune ont été remises.

L'étude et les tracés des voies principales de la commune sont actuellement en cours.

Ecole

En vue du rendez-vous avec M. Ginisty qui devrait se tenir au début du mois de Mars, il a été convenu que l'attache des institutrices serait prise afin qu'elles listent leurs besoins. L'équipe du service Enfance fera de même.

S'agissant de la mise en œuvre et du phasage du projet, au regard des travaux envisagés (rénovation énergétique globale, rénovation de la maternelle, réaménagement des classes et des locaux Garderie/ALSH, sécurisation de l'entrée de l'école et rénovation de la cour), un projet phasé sur les seules périodes estivales porterait les délais de réalisation du projet à plusieurs années.

Il est donc envisagé la délocalisation temporaire de l'école au sein de bâtiments mobiles (type Algeco) afin de faire procéder aux travaux en une seule et même fois sans pour autant gêner les apprentissages des élèves ni impacter le confort des écoliers, du corps enseignant ou des personnels communaux.

Cette solution, si elle figure dans le cahier des charges établi par M. Ginisty, permettra outre une prise en compte budgétaire réaliste, la recherche efficiente de subventions (notamment EduRénov).

Les enseignantes ont été consultées le 29 janvier et la solution de l'école temporaire remporte leur adhésion. Elles ont également pris bonne note de la nécessité de centraliser les attentes et besoins de chacun des intervenants ainsi que de discuter efficacement des solutions techniques envisageables lors du prochain rdv avec M. Ginisty.

Toutefois, il apparaît nécessaire qu'un élu référent soit désigné dans le cadre de ce projet. Michel Dumas est candidat.

Benaven

La CCACV portant le groupement de commandes va procéder à la mise en œuvre de la consultation dans les prochaines semaines.

Concernant la commune, en parallèle de cette action, il sera nécessaire d'étudier la proposition de règlement d'assainissement collectif.

Une réunion publique devra être tenue afin de tenir la population informée des travaux à intervenir et de leurs conditions financières.

Stade

Le désherbage manuel est actuellement en cours par les Services Techniques. Il sera poursuivi dans les semaines courantes. Sous ce même délai, la pose de la clôture et ré-implantation d'une haie faible largeur seront effectuées.

La Chêneraie

Bureau Véritas a procédé à la visite du site en date du 16 janvier.

Des travaux de remise en état et de remise aux normes des infrastructures sont à prévoir.

Par ailleurs, un dégât des eaux constaté risque de remettre à date ultérieure l'intervention prévue par le couvreur en cas de passage d'un expert.

Tout sera mis en œuvre pour tenir les délais mais au regard du contexte règlementaire mais le risque de dépassement n'est pas à exclure si la date d'ouverture reste celle du 1er juillet.

Alpuech

Réception prévisionnelle des travaux début mars.

Bâtiment technique

Il est décidé de prendre l'attache d'un architecte ou d'un programmiste, en conformité avec le code de la commande publique.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre aucune information communautaire.

Autres informations

- Pixel Aventure : 10/02

Questions diverses

Philippe Mouliac fait lecture d'un courrier demandant la location d'un local de 80 m² pour ouverture d'un commerce (boucherie, charcuterie, primeur, produits locaux, vente directe producteurs.

Prenant en considération d'aucune vacance d'un local communal, le porteur de projet est orienté vers des biens privés.

Roland Carrié expose la possibilité de vente de la maison Delajoux à Vitrac. Il est convenu de prévoir de rencontrer les jeunes intéressés afin de comprendre leur projet et voir quelles aides peuvent leur être apportées.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 00h15.

Certifié affiché

Le 07 février 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,
Gérard CHASTANG

